

*Privilège*

Je prétends, monsieur le Président, qu'une lecture attentive de votre décision du 10 octobre et du texte de l'annonce du gouvernement prouvera que d'autres députés et moi avons raison de nous plaindre, qu'on rend faussement compte des travaux de la Chambre et que, à mon avis, on transgresse votre décision du 10 octobre.

Il incombe que la Chambre se prononce sur pareil comportement. Il est interdit à toute autre personne ou entreprise d'agir ainsi par des lois et règlements adoptés ici et dont l'application est confiée au CRTC et au service des Consommateurs et des Sociétés qui s'occupe de la publicité trompeuse.

Parce que les gouvernements échappent à ces règlements, il incombe aux députés, et au Président, de veiller à ce qu'il soit rendu compte de ce qui se fait ici d'une manière exacte et fidèle qui ne prête même pas à une fausse impression.

**Mme Diane Marleau (Sudbury):** Monsieur le Président, je voudrais me rallier aux arguments de mon collègue. Ces annonces nous ont consternés tous les deux.

Je voudrais vous rappeler, monsieur le Président, les remarques que le député de Wellington—Dufferin—Simcoe a formulées à la Chambre en 1980 en ce qui concerne la publicité trompeuse. Le 22 octobre 1980, il a posé à la Chambre la question suivante au ministre de l'époque:

Puis-je demander au ministre comment il peut justifier l'application de cette double norme qui exempte le gouvernement des dispositions qui s'appliquent à la publicité fausse et trompeuse alors qu'il porterait lui-même des accusations criminelles contre toute société du secteur privé qui se rendrait coupable de la même infraction?

**Une voix:** N'est-il pas ministre aujourd'hui?

**Mme Marleau:** Oui. Monsieur le Président, je crois comprendre que, à l'heure actuelle, aucun organisme ne contrôle la publicité trompeuse diffusée par le gouvernement. Celui-ci devrait au moins respecter les normes qui s'appliquent au public dans le cadre de la promotion d'un produit ou d'un service. Vous êtes le seul, monsieur le Président, à pouvoir statuer sur cette question.

L'intégrité de la Chambre des communes et la réputation de tous les députés sont en jeu. Nous devons protéger les citoyens canadiens. Monsieur le Président, je vous demande de trancher.

**M. Nelson A. Riis (Kamloops):** Monsieur le Président, je voudrais citer *Le privilège parlementaire au Canada*, aux pages 233 et 234, sur la question de l'outrage à la Chambre.

L'outrage est ce que la Chambre estime être un outrage. . .

C'est ce que nous soutenons en ce moment.

. . . tout acte. . . qui entrave. . . une Chambre ou l'un de ses membres. . . dans l'exercice de ses fonctions. . .

Puis il explique ce point plus en détail. Pour en revenir à l'argument présenté par le député de Dartmouth, j'écoutais ce matin une station de musique country-western lorsque j'ai entendu l'annonce disant que le projet de taxe sur les produits et services ne constituait pas une taxe additionnelle.

• (1140)

Dès que j'ai entendu cela, je me suis rendu compte que mes électeurs pouvaient se demander si je leur disais la vérité depuis un an, lorsque je leur dis qu'ils devront payer une taxe sur les coupes de cheveux, les billets de cinéma et les services de nettoyage, des choses qui n'ont jamais été imposées auparavant. Il s'agit d'une taxe entièrement nouvelle. L'annonce soutient que ce n'est ni une nouvelle taxe ni une taxe additionnelle. C'est une présentation erronée des faits. Ce n'est pas ce que la Chambre a adopté.

J'appuie l'argument du député de Dartmouth qui soutient que cette taxe n'a pas encore été adoptée par le Parlement. Monsieur le Président, comme vous le signaliez dans la décision que vous avez rendue, nous vivons dans une démocratie parlementaire, et le projet de loi n'a encore franchi que la moitié des étapes. Je suppose que les sénateurs libéraux vont empêcher qu'il soit adopté et qu'il n'y aura alors plus lieu de parler de cette taxe.

Je tiens cependant à dire que l'annonce publicitaire du ministère des Finances diffusée à la radio ce matin, laquelle affirme que la TPS n'est pas une nouvelle taxe constituée, à mon sens, un outrage à la Chambre. J'ai toujours dit à mes électeurs, comme mes collègues des autres partis aux leurs, j'en suis sûr, qu'il s'agissait d'une nouvelle taxe. Nous n'avons jamais connu rien de tel. Je n'apprendrai certainement pas à mon ami le secrétaire